NATIONS UNIES





## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

A/54/772 S/2000/163 1er mars 2000 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-quatrième session
Points 43 et 160 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME
INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ Cinquante-cinquième année

Lettre datée du 29 février 2000, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre datée du 18 février 2000 (A/54/759-S/2000/135, annexe) que vous a adressée le Président du Conseil des ministres du Liban, et sur la lettre du 22 décembre 1999 (A/54/689-S/1999/1272) que vous a adressée le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Ces lettres n'ont d'autre objet que d'occulter le fait que la poursuite de la violence dans le sud du Liban est un effet direct de la politique du Liban et de la République arabe syrienne qui consiste à appuyer et encourager le terrorisme du Hezbollah et d'autres organisations, tout en rejetant les moyens disponibles pour régler le conflit.

Il convient de rappeler qu'Israël a invité de façon répétée le Liban à négocier une solution au conflit, ce qui rétablirait la paix et la sécurité le long de notre frontière commune et aurait prévenu des morts tragiques dans la zone. Au lieu de cela, le Liban, ainsi que la République arabe syrienne, ont choisi de laisser le conflit se poursuivre et les pertes en vies humaines s'accumuler. La perpétuation de la violence est le résultat de ce choix qui est le leur.

Qui plus est, le Liban et la République arabe syrienne continuent de soutenir une campagne terroriste visant à enrayer le processus de paix et compromettant l'existence d'un État voisin, en flagrante violation des règles du droit international ainsi que de la Charte et des résolutions des Nations Unies. Le Hezbollah, que le Liban a adopté comme "résistance nationale libanaise" (voir la lettre datée du 24 mars 1999 (A/53/878-S/1999/333) que le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a adressée), dit clairement que sa "résistance" vise le processus de paix tout entier et Israël lui-même, et non pas seulement les prétendues activités israéliennes au

A/54/772 S/2000/163 Français Page 2

Liban : "Le conflit avec Israël est considéré comme une préoccupation majeure. Il n'est pas limité à la présence des Forces de défense israéliennes au Liban. Au contraire, la destruction complète de l'État d'Israël et l'instauration de la domination islamique à Jérusalem sont un objectif reconnu." (Programme du Hezbollah, 16 décembre 1985). En vérité, le Hezbollah a des antécédents bien connus en matière de prise d'otages et d'attaques dirigées contre des civils, y compris des missions diplomatiques, au Liban et à l'étranger.

Dans sa campagne contre Israël, le Hezbollah s'est cyniquement servi de zones civiles en guise de boucliers humains à l'abri desquels mener ses activités terroristes, et il est allé jusqu'à lancer délibérément des attaques à partir de zones habitées. Cela constitue une violation absolue des normes internationales, des principes humanitaires et du Mémorandum d'accord d'avril 1996. En fait, c'est la souveraineté du Liban tout entier qui est compromise par le déploiement et l'activité à l'intérieur de ses frontières de forces syriennes qui se servent du Hezbollah comme de substituts, et perpétuent ainsi un conflit qui mine les chances de rétablir la paix dans la région. En réalité, les actions du Hezbollah constituent une offensive directe contre le processus de paix en cours, tout de même que ses objectifs sont en opposition absolue avec tout processus de paix, comme il ressort clairement de son programme.

"Notre combat contre Israël découle de la prémisse fondamentale que l'entité sioniste a été agressive dès ses débuts et qu'elle s'est construite sur des terres arrachées à leurs propriétaires, au détriment des droits du peuple musulman. Il s'ensuit que ce combat ne cessera que lorsque cette entité aura été oblitérée. Nous ne reconnaissons ni traité, ni cessez-le-feu, ni accord de paix conclus avec elle, que ce soit séparément ou solidairement. Nous condamnons avec vigueur tout projet de négociation avec Israël et considérons tous les négociateurs comme des ennemis..." (Programme du Hezbollah, 16 décembre 1985). Le Secrétaire général du Hezbollah, le cheikh Hassan Nassrallah, a fait écho à cette politique au cours des dernières semaines en déclarant : "Il n'y a pas de solution au conflit dans la région si ce n'est par la disparition d'Israël" (Washington Post, 1er janvier 2000).

Ce nonobstant, les Gouvernements de la République arabe syrienne et du Liban soutiennent ouvertement le Hezbollah et lui prodiguent leurs encouragements. La semaine dernière encore, le Président du Conseil des ministres du Liban, Salim El Hoss, confirmait dans une entrevue avec le quotidien égyptien Al-Ahram (Agence France-Presse, 14 février 2000) que "nous appuyons officiellement la résistance". Le Président du Conseil des ministres du Liban a même loué le "jihad" du Hezbollah (La Voix du Liban, 16 février 1999).

Je rappellerai dans ce contexte les dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, annexée à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale du 24 octobre 1970, qui prévoient que la souveraineté comporte le devoir de ne pas tolérer que des actes de terrorisme soient organisés et préparés sur son propre territoire ou commis à partir de celui-ci. L'appui délibéré apporté au Hezbollah et le fait d'armer

celui-ci contreviennent directement à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée et aux normes internationales.

Il convient aussi de rappeler que la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité ne demande pas seulement le retrait des forces israéliennes, mais aussi le rétablissement de la paix et de la sécurité et la restauration de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans la région. La disposition déclarée du Gouvernement libanais à accueillir une infrastructure terroriste complexe, à permettre qu'elle soit régulièrement renforcée et à souscrire à ses opérations contre un pays voisin est entièrement incompatible avec cette résolution du Conseil.

S'ajoutant à leur refus de négocier un règlement pacifique, la politique du Liban et l'appui également apporté au Hezbollah par la République arabe syrienne ne laissent à Israël d'autre choix que d'exercer son droit de légitime défense en accord avec le droit international.

Nous n'en appelons pas moins les Gouvernements du Liban et de la République arabe syrienne à s'abstenir de soutenir les ennemis de la paix et à manifester leur souci de prévenir de nouvelles effusions de sang en rejoignant Israël à la table des négociations. Là se trouve l'unique espoir de rétablir la paix et la sécurité le long de notre frontière et de prévenir des pertes tragiques en vies humaines.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, au titre des points 43 et 160 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Aaron JACOB

----